



**DÉLIBÉRATION n° 65/2017 du 23 août 2017**  
**Autorisant l'utilisation des moyens matériels, techniques et humains de la commune de Huahine**  
**pour accompagner l'organisation de la 26<sup>ème</sup> édition de la classique**  
**« HAWAIKI NUI VA'A »**

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la circulaire 66 du 18 janvier 2010 du Haut-commissariat, portant sur l'attribution de subventions communales aux associations;

**Considérant** l'organisation de la 26<sup>ème</sup> édition de la classique « HAWAIKI NUI VA'A » ;

**Considérant** l'intérêt communal reconnu du plus grand événement sportif de va'a du Pays, organisé dans les Iles-sous-le-Vent ;

**Considérant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens matériels, techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation d'un tel événement ;

**Vu** les disponibilités budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des moyens matériels, techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation de la 26<sup>ème</sup> édition de la classique « HAWAIKI NUI VA'A ».

**Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériel (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.

**Article 3** : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine ainsi que la fourniture de denrées alimentaires seront gracieusement mises à la disposition de l'association d'intérêt sportif de l'île dénommée « District de Va'a de Huahine », chargée de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations sportives et officielles engagées dans cet événement majeur.

- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :



CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.



Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU  
TEPA Gérard Nicole ROURA

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori
Présents :	23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>- 4 SEP. 2017</b> et publication ou notification du <b>+ 4 SEP. 2017</b>  Le Maire,  Marcelin LISAN 
Votants :	25 dont 02 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	25	
Votes pour :	25	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		